

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario*

Demande de dérogation mineure

Groupe 1
Mercredi 7 juin 2023
13 h

Place-Ben Franklin, salle Chamber, 101, promenade CentrepoinTE, et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse indiquée ci-dessous reçoivent le présent avis afin d'avoir la possibilité de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne [YouTube](#) du Comité de dérogation. Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question à l'ordre du jour s'ils en font la demande auprès du Comité au moins 72 heures à l'avance.

Dossier : D08-02-23/A-00103
Demande : Dérogation mineure en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario
Propriétaire/requérant : 6176382 Canada Inc.
Adresse de la propriété : 149, rue Willow
Quartier : 14 – Somerset
Description officielle : Partie du 14, plan enregistré 62
Zonage : R4UB
Règlement de zonage : 2008-250

PROPOSITION DU REQUÉRANT ET OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite transformer le triplex existant en immeuble résidentiel de faible hauteur grâce à l'ajout d'un quatrième logement au sous-sol, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DÉROGATIONS DEMANDÉES :

Le propriétaire/requérant demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 249,4 mètres carrés, alors que le Règlement exige une superficie de lot d'au moins 300 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,62 mètres, alors que le Règlement exige une largeur de lot d'au moins 10 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure à 1,2 mètre, alors que le Règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 1,5 mètre.
- d) Permettre la présence d'une place de stationnement, alors que le Règlement stipule que le stationnement de véhicules automobiles est interdit sur un terrain de moins de 450 mètres carrés.
- e) Permettre la réduction de l'aire regroupée de paysagement végétalisé à 26 pour cent de la superficie de la cour avant (8,98 mètres carrés), alors que le Règlement exige une aire regroupée de paysagement végétalisé correspondant à 30 pour cent de la cour avant (10,28 mètres carrés).
- f) Permettre la réduction à 14,75 pour cent de la fenestration de la façade avant, alors que le Règlement exige une fenestration correspondant à au moins 25 pour cent de la façade avant.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la [Loi sur l'aménagement du territoire](#), à la [Loi sur les municipalités](#) et à la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#), les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Faites parvenir vos observations par courriel à l'adresse cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant

l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice, au numéro 613-580-2436, pour demander que vos observations soient transcrites.

Si vous souhaitez prendre la parole lors de l'audience, inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les [Règles de pratique et de procédure](#) du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la [Loi sur l'aménagement du territoire](#) de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la [Loi sur l'exercice des compétences légales](#) de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 23 mai 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointhe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointhe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436